



TAEKWONDO ANNECY-SEYNOD

- ECOLE DE TAEKWONDO NGUON -

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE PREMIER - OBJET

L'association TAEKWONDO ANNECY a pour objet la pratique sportive du Taekwondo et disciplines associées, art martial d'origine coréenne.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Tous les membres actifs ou adhérents peuvent bénéficier de l'enseignement dispensée par l'association sous réserve du versement en début d'année de la cotisation.

ARTICLE 3 – COTISATION ANNUELLE

La cotisation doit être versée en début d'année, soit au mois de septembre.

Le paiement de la cotisation peut intervenir en plusieurs échéances, selon les modalités à définir au moment de l'inscription.

L'adhésion à l'association n'est validée qu'après acquittement du montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION

Tout membre actif ou adhérent à l'association doit remplir un formulaire d'adhésion comprenant notamment les renseignements relatif à son identité, à ses antécédents médicaux, à ses objectifs sportifs...

Le formulaire doit être complété des pièces obligatoires (photos d'identité, certificat médical, règlement).

Le formulaire doit être rempli par tout nouvel adhérent mais également par les anciens adhérents en cas de renouvellement.

Aucune inscription ne sera validée sans la transmission de ce formulaire accompagné des pièces justificatives.

ARTICLE 5 – LICENCE

Tout adhérent à l'association doit être titulaire d'une licence si et seulement si, il suit le programme pour obtenir la ceinture noir et si il participe aux stages ou compétitions de la ligue ou de la fédération.

La licence est fournie par l'association, qui accomplit les démarches auprès de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA).

Tout adhérent ne peut détenir qu'une seule licence, et ne peut, en conséquence, être membre que d'un seul club de Taekwondo.

ARTICLE 6 – PASSEPORT SPORTIF

Tout adhérent à l'association doit être titulaire d'un passeport sportif, si et seulement si, il suit le programme pour obtenir la ceinture noir et si il participe aux stages ou compétitions de la ligue ou de la fédération.

Le passeport sportif est valable huit ans et appartient au titulaire d'une licence. Le passeport sportif comprend tous les titres, grades et licences.

Seul le passeport, validé par la licence, constitue la preuve de la participation aux activités de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA). Le passeport contient toutes les informations administratives et sportives sur les licenciés.

Il est fourni par l'association, qui accomplit les démarches auprès de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA). En cas de perte, il sera renouvelé par l'association, aux frais de l'adhérent.

Par conséquent, Il est exigé pour participer aux activités de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA) : stages, compétitions, passages de grades du 15^{ème} keup au 10^{ème} Dan.

ARTICLE 7 – CERTIFICAT MEDICAL

Tout adhérent doit produire chaque année un certificat médical de non contre indication à la pratique du Taekwondo et faire compléter le passeport sportif par un médecin.

Aucune inscription ne sera validée sans l'accomplissement des formalités visées ci-dessus.

ARTICLE 8 – LIEUX

Les séances d'entraînement sont dispensées :

- ◆ au gymnase du lycée Gabriel Fauré :2 avenue du Rhône 74000 Annecy,
- ◆ au gymnase Max décarre : Chemin du Pré Rond 74000 Seynod

selon le planning établi en début d'année.

Les cours du samedi pourront être suspendus occasionnellement en cas de manifestations sportives, compétitions...

ARTICLE 9 – REGLES DE VIE

Tout adhérent doit systématiquement saluer le Dojo à l'entrée et à la sortie de chaque entraînement, y compris pour se rendre aux vestiaires en cours d'entraînement.

Les adhérents doivent être en tenue 10 minutes avant le début de chaque entraînement afin de respecter les horaires fixés. Au début de chaque entraînement, les adhérents doivent se ranger en ligne suivant leur grade et leur ancienneté.

En cas de retard, l'adhérent doit saluer le Dojo et l'enseignant puis attendre l'autorisation de celui-ci pour se joindre au groupe.

Durant l'entraînement, le respect de l'enseignant, de son partenaire et des membres du groupe est une règle primordiale dans la pratique du Taekwondo. Les adhérents doivent veiller au respect du matériel et à son rangement pendant et après les entraînements. Les visiteurs, parents, amis ou autres qui assistent aux entraînements ne doivent en aucune

façon perturber ces cours. Ils doivent observer le silence, et rester dans la zone dédiée, sous peine de se voir prier de quitter les locaux.

Toute absence d'un adhérent sur une longue période doit être signalée par celui-ci ou par ses parents à l'enseignant.

ARTICLE 10 – TENUE VESTIMENTAIRE

Tout adhérent doit avoir une tenue adaptée à la pratique du Taekwondo:

- ➔ un Dobok blanc, col blanc, pour les gradés de la ceinture blanche à la ceinture rouge.

Il est rappelé que le port du Dobok blanc, col noir est réservé aux gradés de la ceinture noire.

A chaque séance d'entraînement, les adhérents doivent avoir une tenue propre, non froissée avec une ceinture parfaitement nouée et un tee-shirt de couleur blanche.

Chaque adhérent se doit d'avoir ses propres protections à tous les entraînements: coquille, protèges avant-bras, protèges-tibias, casque, pieds. Les plastrons sont mis à disposition par l'association.

ARTICLE 11 – HYGIENE ET SECURITE

Par mesure d'hygiène, les ongles des pieds et des mains doivent être propres et coupés.

Le port de bagues, boucles d'oreilles, montres, chaînes, piercing ou de tout autre bijou est strictement interdit durant les entraînements.

La mastication de tout chewing-gum est également interdite.

Par mesure de sécurité, toute sortie du Dojo doit être autorisée par l'enseignant.

ARTICLE 12 – PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

La participation aux compétitions est réservée aux adhérents licenciés de l'association, à jour de leurs cotisations et participant régulièrement aux entraînements.

La liste des compétiteurs est déterminée par l'enseignant sans que celui-ci ait à justifier sa décision. Tout compétiteur devra confirmer auprès de l'enseignant sa participation ou prévenir de sa défaillance au moins quinze jours avant l'événement pour ne pas gêner l'organisation de la compétition.

En cas de préparation à une compétition, les absences non prévenues ne sont pas acceptées et la participation à la compétition pourra être annulée.

Des entraînements ou compétitions peuvent être organisées par l'association avec d'autres clubs afin de favoriser les échanges entre sportifs.

ARTICLE 13 – SITE INTERNET

L'association dispose d'un nouveau site internet :

- ➔ www.annecytaekwondo.com

Il est demandé aux adhérents majeurs et aux parents des mineurs de visiter régulièrement le site afin de prendre connaissance du programme de l'année (compétitions, technique, passage de grades...) et de toutes les informations pratiques.

ARTICLE 14 – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des entraînements et autres manifestations proposées par l'association, des photos ou vidéos peuvent être prises pour alimenter la galerie du site internet de l'association.

Eu égard au droit à l'image de toute personne, il sera demandé à tous les adhérents, au moment de l'inscription, leur autorisation pour diffuser ces photos ou vidéos sur le site internet.

ARTICLE 15 – SANCTION

En cas d'indiscipline, de non respect du règlement intérieur, du non paiement des cotisations ou de la commission d'une faute grave, l'association pourra prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre de l'adhérent concerné (avertissement simple, exclusion temporaire, radiation...).

ARTICLE 16 – REMBOURSEMENT

Tout adhérent quittant l'association en cours d'année, pour un motif personnel ou disciplinaire, ne pourra se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

ARTICLE 17 – ASSURANCES

La licence permet aux adhérents de bénéficier des garanties d'assurances souscrites par la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA), si leur responsabilité civile se trouve engagée ou s'ils subissent un dommage en pratiquant le Taekwondo.

Toutefois, cette assurance est indemnitaire et dispose de montants de capitaux garantis limités, il est en conséquent possible pour les adhérents de souscrire une assurance personnelle en supplément.

Les parents sont responsables de leurs enfants, que ce soit dans la rue, les vestiaires, ou tout autre endroit extérieur au Dojo et en dehors des plages horaires d'entraînement.

L'association ne pourra en aucun cas être responsable des pertes ou vols exercés sur les effets personnels des adhérents mineurs ou majeurs.

L'association est assuré par contrat pour sa responsabilité civile via une assurance privé.

ARTICLE 18 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur engage tous les membres de l'association.

Toute inscription nécessite l'acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 19 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié en assemblée générale.

Le bureau.